



Éléments de comparaison entre les programmes d'arts plastiques du lycée de 2010 et de 2019

(enseignement optionnel et enseignement de spécialité, classes de 2^{DE}, 1^{RE} et T^{LE})

Ce diaporama souligne les principaux points d'évolution utiles à l'approche des programmes du lycée.

Sommaire

- Références des arrêtés de programmes et des horaires d'enseignement
- Nouvelle organisation du lycée et du baccalauréat
- 8 principaux points d'évolution entre les programmes de 2010 et ceux de 2019

Références des arrêtés de programmes et des horaires d'enseignement

2010		2019	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrêté du 8-4-2010 - J.O. du 25-4-2010 : programme de création et activités artistiques en classe de seconde générale et technologique. Arts visuels, Arts du son, Arts du spectacle, Patrimoines. Bulletin officiel spécial n° 4 du 29 avril 2010 ▪ Arrêté du 8-4-2010 - J.O. du 25-4-2010 : enseignement facultatif. Programme de l'enseignement facultatif d'arts en classe de seconde générale et technologique. Bulletin officiel spécial n°4 du 29 avril 2010. ▪ Arrêté du 21-7-2010 - J.O. du 28-8-2010 : programme d'enseignement obligatoire au choix d'arts en classe de première littéraire, d'enseignement de spécialité au choix d'arts en classe terminale littéraire et d'enseignement facultatif d'arts au cycle terminal des séries générales et technologiques. Bulletin officiel spécial n°9 du 30 septembre 2010. 		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Arrêté du 17-1-2019 - J.O. du 20-1-2019 : programme d'enseignement optionnel d'arts de la classe de seconde générale et technologique et des classes de première et terminale des voies générale et technologique. Bulletin officiel spécial n°1 du 22 janvier 2019. ▪ Arrêté du 17-1-2019 - J.O. du 20-1-2019 : programme d'enseignement de spécialité d'arts des classes de première et terminale de la voie générale. Bulletin officiel spécial n°1 du 22 janvier 2019. ▪ Arrêté du 19-7-2019 - J.O. du 23-7-2019 : programme de l'enseignement de spécialité d'arts des classes de première et terminale de la voie générale : modification. Bulletin officiel spécial n°8 du 25 juillet 2019. 	
<p style="text-align: right;">Horaire élève</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Enseignement d'exploration 2^{DE} ▪ 1h30 ▪ Enseignement facultatif 2^{DE}, 1^{RE} et T^{LE} ▪ 3h00 ▪ Enseignement de spécialité 1^{RE} et T^{LE} ▪ 5h00 		<p style="text-align: right;">Horaire élève</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Enseignement optionnel 2^{DE}, 1^{RE} et T^{LE} ▪ 3h00 ▪ Enseignement de spécialité 1^{RE} ▪ 4h00 ▪ Enseignement de spécialité T^{LE} ▪ 6h00 	

Nouvelle organisation du lycée et du baccalauréat

2010	2019
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Jusqu' à la rentrée 2019, le parcours de l' élève en lycée général était organisé au travers de 3 séries : scientifique (S), littéraire (L), économique et sociale (ES). ▪ L' enseignement obligatoire d' arts plastiques en classe de première et l' enseignement de spécialité d' arts plastiques en classe de terminale n' étaient accessibles qu' aux élèves inscrits en série L. ▪ Un enseignement facultatif d' arts plastiques au cycle terminal était proposé à tous, dans la filière générale, quelle que soit la série d' inscription en vue du baccalauréat (S, L ou ES) et dans la voie technologique. ▪ Tous ces enseignements étaient évalués dans le cadre du baccalauréat par des épreuves spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> - pour l' enseignement facultatif : 1 épreuve terminale orale ; - pour l' enseignement de spécialité : 1 épreuve terminale composée d' un écrit et d' un oral. 	<ul style="list-style-type: none"> • À partir de la rentrée 2019, la notion de série disparaît et le parcours de l' élève se construit avec et par des spécialités ; elles peuvent se combiner entre elles. <ul style="list-style-type: none"> - en 1^{RE} : 3 enseignements de spécialité, accessibles à tous les élèves, sont à choisir parmi ceux dispensés dans l' établissement ; - en T^{LE} : 2 enseignements de spécialité sont à garder (sur les trois sélectionnées en première) ; - de la 2^{DE} à la T^{LE} : 1 enseignement optionnel peut être choisi indépendamment des spécialités ; en arts, un enseignement artistique de spécialité et un optionnel peuvent être cumulés, dans un même domaine ou entre deux domaines différents. • Les enseignements de spécialité sont évalués dans le cadre d' une épreuve terminale, composée en arts d' un écrit et d' un oral. • L' enseignement optionnel n' est pas concerné par les épreuves terminales, l' évaluation est prise en compte pour l' obtention du baccalauréat dans le cadre du contrôle continu.

8 principaux points d'évolution entre les programmes de 2010 et ceux de 2019

Non exhaustifs, ces 8 points permettent une perception rapide de changements importants entre les programmes antérieurs et ceux de 2019 :

1. Structuration **curriculaire** des programmes soutenant une approche **spiralaire** des questionnements et des compétences à travailler ;
2. Affirmation de la conception des apprentissages **à partir de compétences travaillées**, dans la continuité des programmes de la scolarité obligatoire (cycles 2, 3 et 4) ;
3. Organisation en **trois grands domaines d'étude** d'un champ de questionnements plasticiens ;
4. Introduction de **deux nouveaux champs de questionnements (artistiques interdisciplinaires et transversaux)** ;
5. Encouragement et soutien accrus à l'**initiative pédagogique** et à la **diversification des situations d'apprentissages** ;
6. Affirmation de la **notion de projet**, mise au cœur des situations d'enseignement et d'apprentissage ;
7. Place précisée de **l'oral et de l'écrit** tout au long du parcours de formation de l'élève ;
8. Renforcement d'une **approche de l'évaluation au service du progrès de l'élève**, au plus près de son projet.

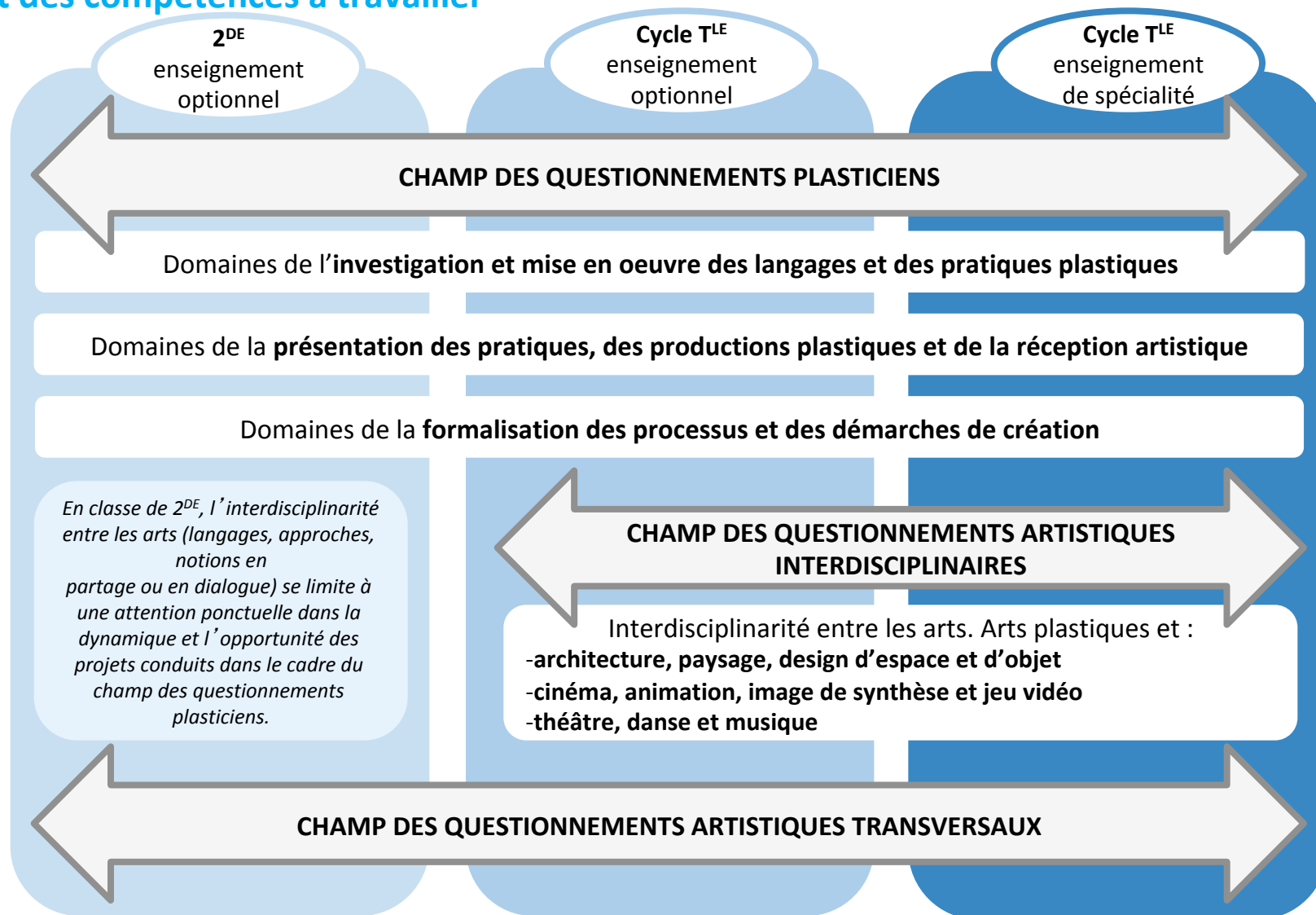
Afin d'appréhender rapidement les principaux changements entre les programmes de 2010 et ceux de 2019 , ces huit points sont développés de manière comparative.

1. Structuration commune et curriculaire des programmes sur l'ensemble des cycles, soutenant une approche spiralaire des questionnements et des compétences à travailler

Les programmes de 2010 organisaient le cycle terminal **autour d'une question centrale par niveau**. Ils disposaient ainsi une progression définie *a priori*.

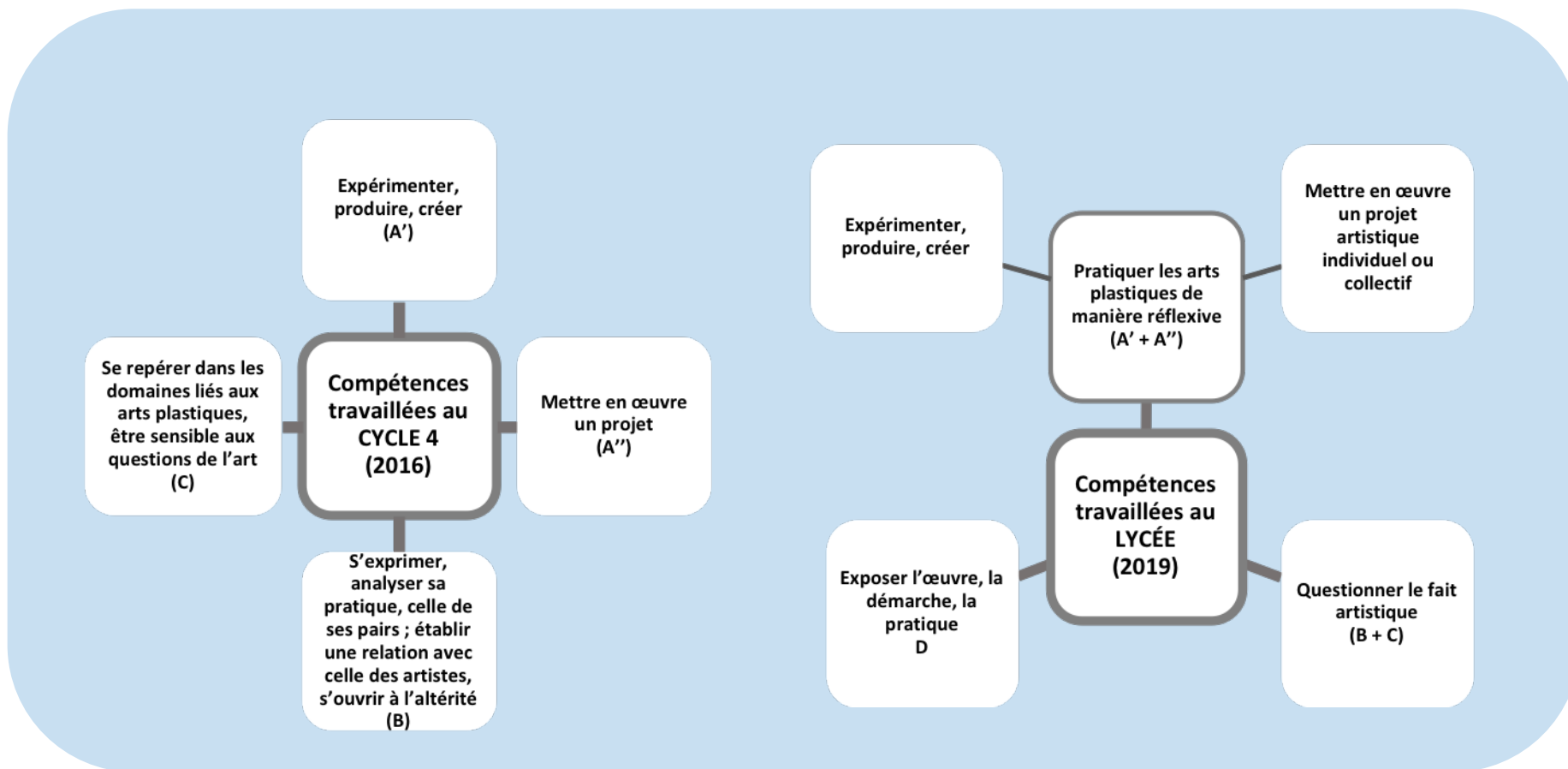
Les programmes de 2019 **décloisonnent** et **globalisent les questionnements abordés au lycée**. Dans ce cadre réglementaire, engageant son autonomie et sa responsabilité, le professeur peut penser et structurer sa progression sur l'ensemble du cycle.

Travaillés en fonction des choix stratégiques de l'enseignant, les questionnements des programmes de 2019 sont désormais explicitement développés de la seconde à la terminale **par approfondissement**. Au regard du cadre de référence que sont les programmes, l'enseignant hausse progressivement le niveau d'exigence et de complexité des compétences et des savoirs visés, au fur et à mesure du cursus et au regard de la diversité des élèves accueillis.

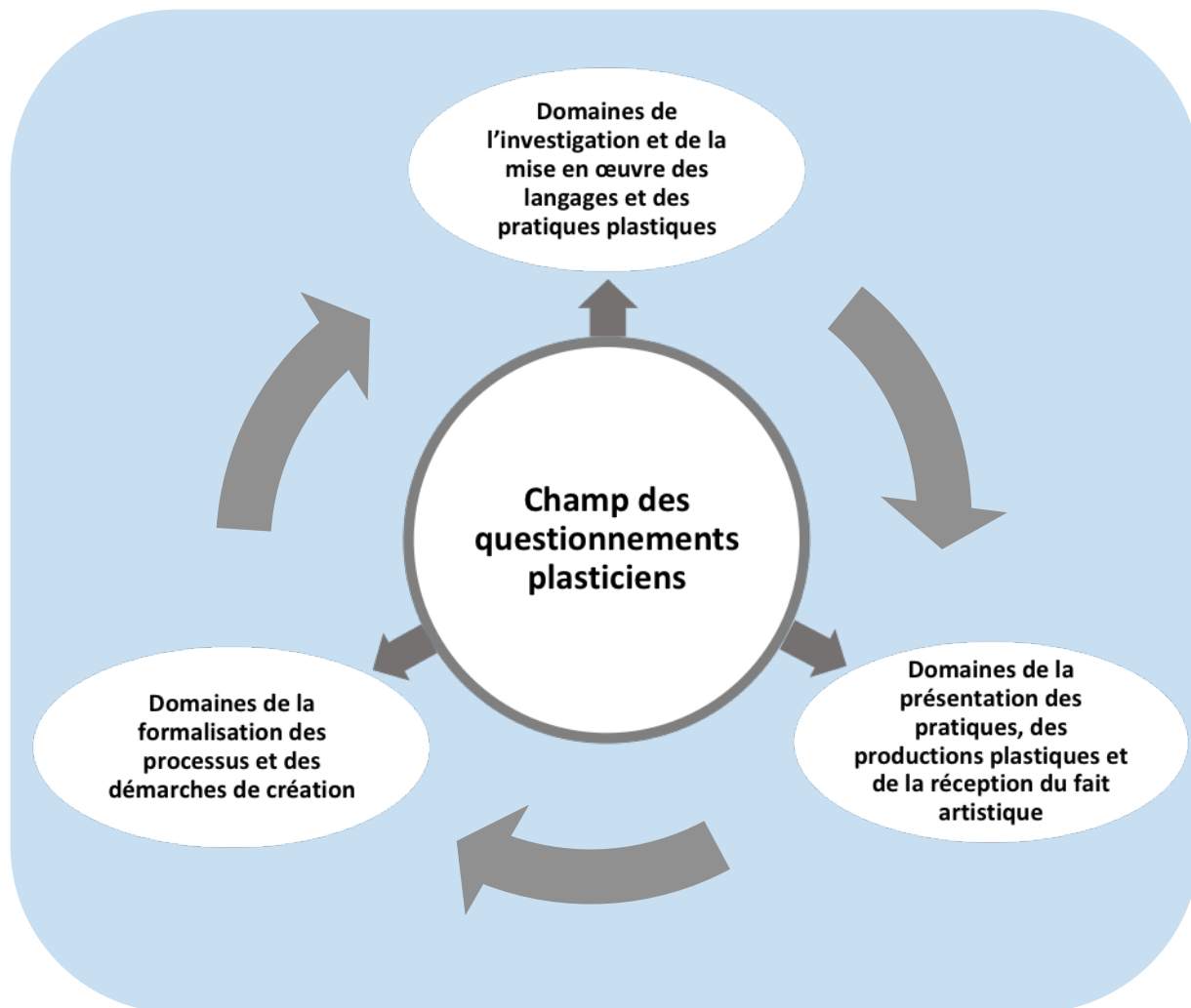


2. Affirmation de la conception des apprentissages à partir de compétences travaillées, dans la continuité des programmes de la scolarité obligatoire (cycles 2, 3 et 4)

Au collège, les arts plastiques sont un enseignement obligatoire. Même s'il est librement choisi au lycée, les élèves ne le découvrent donc pas. Du fait de cette **continuité**, la **cohérence avec les cycles de la scolarité obligatoire est une nécessité**. Pour cela, et dans une logique de progressivité, les nouveaux programmes du lycée s'appuient **notamment** sur les compétences travaillées en cycle 4. Ils en renouvellent l'agencement et les prolongent. Dans cette dynamique, **une nouvelle compétence travaillée est introduite** : « Exposer l'œuvre, la démarche, la pratique »



3. Trois grands domaines d'étude organisent le champ des questionnements plasticiens



Les programmes 2010 étaient structurés par des **questions centrales et annualisées**.

Elles se déclinaient, par exemple, autour :

- de la **figuration**, en 1^{RE} en enseignement obligatoire ;
- de l'**œuvre**, en T^{LE} spécialité.

Les programmes 2019 sont structurés par **3 grands champs de questionnements et des compétences travaillées** :

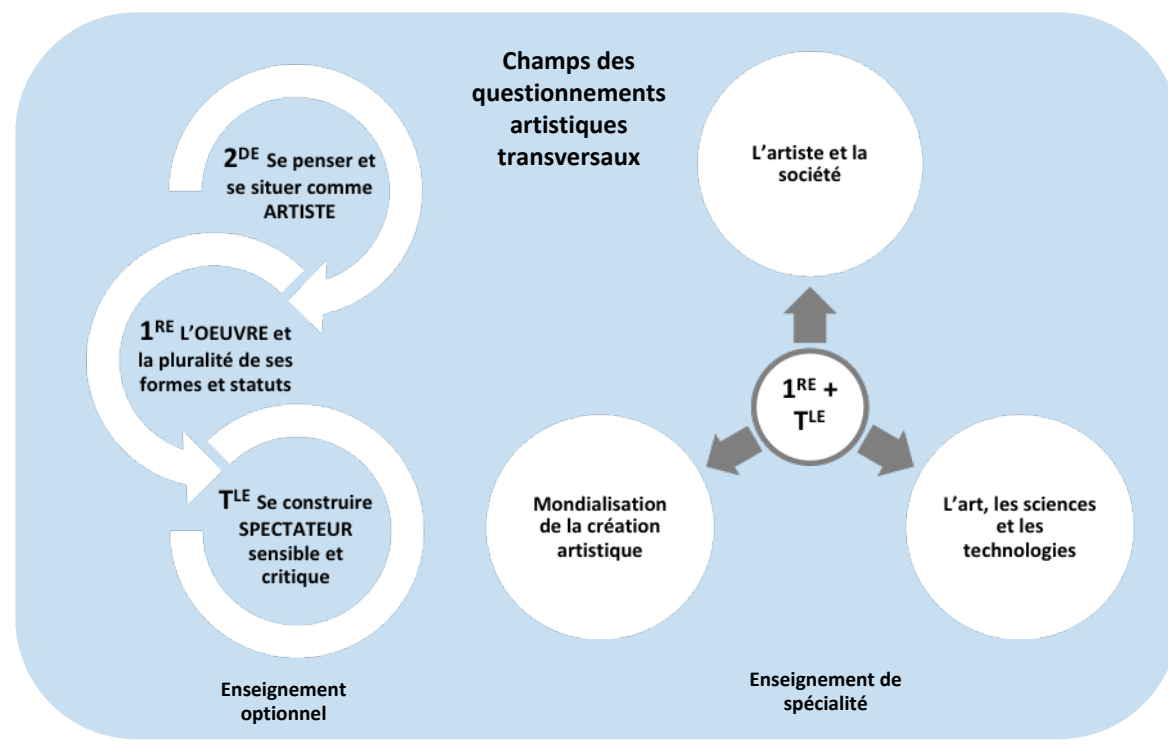
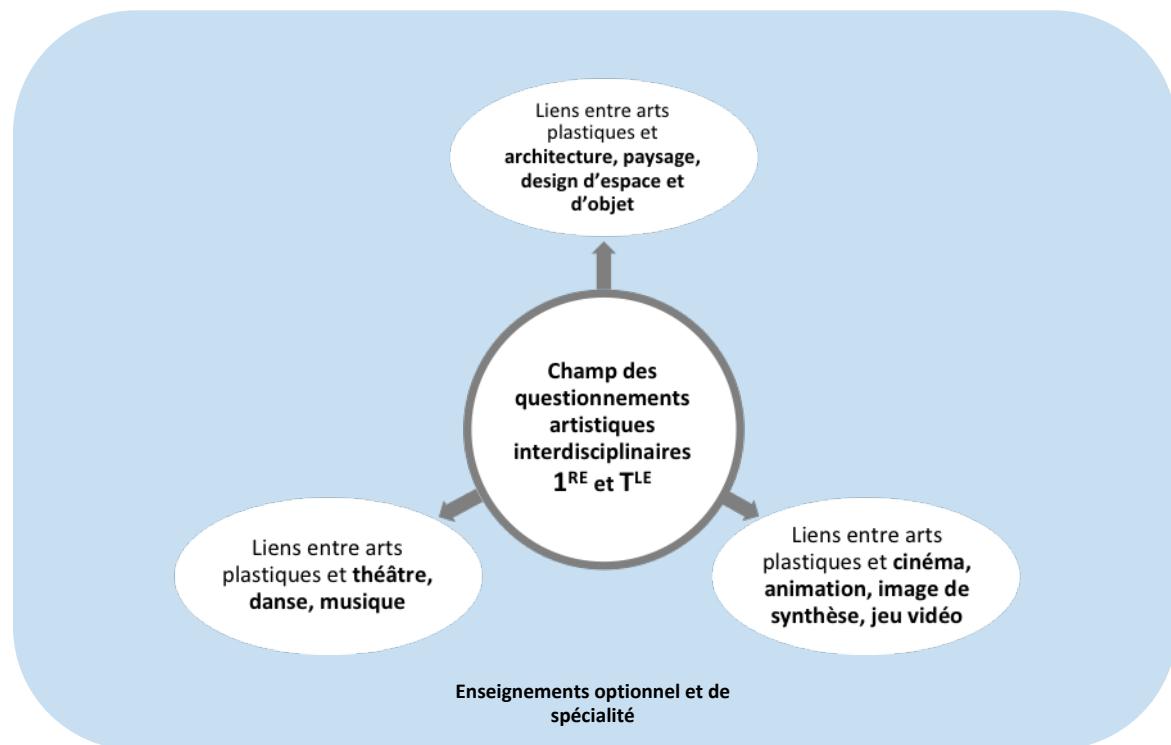
- le champ des questionnements plasticiens est **central** et correspond au volume le plus important du temps d'enseignement ;
- il est organisé à partir de 3 domaines d'études **communs à l'enseignement optionnel et de spécialité** ;
- ces domaines permettent une **approche globale, structurante et dynamique des arts plastiques** : à chaque étape du parcours de formation, leur étude est approfondie et complexifiée progressivement, selon des niveaux d'exigence différents entre l'enseignement optionnel et celui de spécialité ;
- ils se travaillent selon diverses **articulations** ou **interactions** entre eux et des **focales spécifiques**, dont le professeur prend l'initiative en correspondance aux visées des programmes.

4. Introduction de deux champs de questionnements artistiques interdisciplinaires et transversaux

Les programmes de 2010 soulignaient déjà une « *part importante de la création contemporaine ou [de] celle léguée par l'histoire* » comme témoignage d'une certaine « *transversalité entre les différents arts, de 'métissages', de recours conceptuels qui excèdent le seul domaine artistique* » »

Les nouveaux programmes cultivent cette porosité entre différents champs artistiques — et de l'art dans son ensemble — avec différents savoirs, dont certains sont acquis par les élèves dans d'autres disciplines et en dehors de l'école. Deux champs de questionnements sont donc **explicitement dédiés** :

- les questionnements artistiques **interdisciplinaires**, interrogeant les liens entre les différents arts ;
- les questionnements artistiques **transversaux**, interrogeant le rapport de l'art à la société.



5. Encouragement et soutien accrus à l'initiative pédagogique et à la diversification des situations d'apprentissages

Les programmes de 2010 proposaient à l'enseignant de concevoir « *des situations ouvertes et variées découlant des questions centrales en transposant dans le domaine scolaire les questions issues du champ artistique* »

Les programmes de 2019 insistent sur l'importance de l'**initiative pédagogique** et soulignent la nécessité d'une **offre ouverte et variée de situations d'enseignement correspondant aux objectifs de formation comme aux besoins ciblés des élèves**.

À titre indicatif, les situations pédagogiques peuvent prendre la forme de :

- séquences de cours,
- situations d'atelier,
- conduites de projet...

...pour développer chez les élèves une pratique plastique et une culture artistiques personnelles, autonomes et ambitieuses, leur permettant en outre de mieux saisir le fait artistique dans sa globalité.

6. Affirmation de la notion de projet, mise au cœur des situations d'enseignement et d'apprentissage

Les programmes de 2010 attestaient que « *la pratique artistique permet à l'élève de progressivement choisir et développer ses propres moyens d'expression* »

Les programmes de 2019 **consolident la place du projet de l'élève** dans le parcours de formation artistique. Les pratiques bidimensionnelles, tridimensionnelles, mais aussi les pratiques artistiques de l'image fixe et animée, ainsi que du numérique concourent toutes à la mise en œuvre de **productions élaborées dans une mise en projet de l'élève**. Elles sont en correspondance avec le questionnement travaillé.

En fin de cycle, l'élève doit notamment être capable :

- de s'engager dans une démarche personnelle ;
- de choisir et maîtriser ses propres moyens d'expression en fonction du projet qu'il aura élaboré.

7. Place précisée de l'oral et de l'écrit tout au long du parcours de formation de l'élève

Les programmes de 2010 mentionnaient notamment que « *la prise de parole de l'élève fait l'objet d'une attention particulière. Conduite par le professeur, à partir des productions individuelles ou collectives, elle permet à l'élève de prendre conscience de la singularité de sa démarche et des divers enjeux de sa réalisation* »

De la 2^{DE} au cycle terminal, l'**oral** et l'**écrit** contribuent aux divers apprentissages développés dans une logique d'approfondissement. Dans les nouveaux programmes, ils sont mobilisés selon des modalités progressives et sous différentes formes, tout au long du parcours de l'élève au lycée :

- en classe de 2^{DE} et de 1^{RE}, l'**oral** est privilégié dans les **approches réflexives, théoriques et culturelles** tandis que l'**écrit** est mobilisé dans **une moindre mesure en variant ses formes et ses finalités** ;
- en classe de T^{LE}, l'écrit est plus systématiquement mobilisé, dans des **formes variées**, tout en poursuivant l'approfondissement du travail de l'oral.

8. Progressivité de l'évaluation, au service du progrès de l'élève et au plus près de son projet

Les programmes de 2010 indiquaient que l'évaluation s'effectue tout au long de l'année, selon des méthodes et critères qui doivent être clairement définis en référence aux objectifs visés par le programme pour être compris et intégrés par les élèves. Ils mentionnaient que l'évaluation porte aussi sur la démarche suivie, les étapes franchies, le résultat obtenu, les savoirs acquis.

Dans les nouveaux programmes, pour l'enseignement optionnel comme celui de spécialité, l'**évaluation est pensée et tournée vers les élèves pour les faire progresser**. Nécessaire au bilan des acquis (connaissances, compétences, aptitudes) telles qu'ils se construisent et s'exercent dans la discipline, elle contribue également à **développer le recul critique**. Le professeur forme donc les élèves à l'auto-évaluation et aux co-évaluations.

- l'enseignement optionnel contribuant au projet d'orientation, l'évaluation doit permettre à l'élève **d'identifier et valoriser ses acquis** ;
- l'évaluation dans l'enseignement de spécialité au cycle terminal **ne se réduit pas aux formes de l'examen**, elle est au service de l'accompagnement des apprentissages. Sous toutes ses formes, elle aide les élèves à traiter, résoudre, comprendre des problèmes artistiques.